

PREFET DE LA MOSELLE

Sous-Préfecture de Metz

Direction de la Citoyenneté et de la Légimité
Bureau des élections, de la réglementation
générale et des associations

affaire suivie par Anne HERDER
☎ 03.87.34.88 89
✉ anne.herder@moselle.gouv.fr

Metz, le

4 juillet 2018

Le Secrétaire Général
Sous-Préfet de Metz

à

Monsieur Lucien MUNIER
Maire de la commune de Marsilly
Mairie
15 bis rue principale
57530 MARSILLY

OBJET : Election municipale partielle complémentaire

REFER : Mes lettres des 31 mai, 7 et 18 juin 2018

P. J. : - 1 -

Je vous prie de trouver, sous ce pli, l'état des 12 candidatures en vue du second tour de l'élection municipale partielle complémentaire du 8 juillet 2018, suite au dépôt de 6 candidatures supplémentaires entre les deux tours.

Cet état devra être affiché :

- dès réception en mairie,
- dans le bureau de vote le jour du scrutin.

Je vous rappelle que, au deuxième tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre des votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

Les conditions d'établissement et de dépôt des bulletins de vote par les candidats sont les mêmes qu'au premier tour.

J'attire particulièrement votre attention sur la validité d'un bulletin de vote comprenant plus de noms que de personnes à élire et où il est possible d'établir un classement des noms permettant de départager les suffrages valables (premiers noms dans la limite du nombre de sièges à pourvoir) et les suffrages nuls (noms surnuméraires), ainsi qu'il est précisé dans l'avis aux électeurs relatif aux bulletins valides et nuls qui vous a été transmis et qui doit être affiché dans le bureau de vote.



Olivier DELCAYROU

Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la
Légalité

PRÉFET DE LA MOSELLE

Bureau des élections, de la
réglementation générale et des
associations

ETAT DES CANDIDATURES

déposées à la Préfecture de la Moselle en vue de l'élection municipale partielle
complémentaire dans la commune de MARSILLY

Deuxième tour du scrutin le 8 juillet 2018

Nombre de sièges à pourvoir : 9

Nombre de candidatures enregistrées : 12

M. Slimane BOURAI

Mme Bénédicte CARDINAU

Mme Peggy CONREAUX

Mme Laura DELTEIL

Mme Julie KUBIAK

Mme Martine MOULIN

M. Fabrice PAUL

Mme Michèle REMY

M. Laurent VARINOT

Mme Camille WANDER

M. Grégory WEBER

Mme Aminata ZIMMER

ELECTIONS MUNICIPALES PARTIELLES

1^{er} et 8 juillet 2018

Aucun des six candidats aux neuf sièges vacants du conseil municipal n'est sorti des urnes dimanche 1^{er} juillet 2018 pour le premier tour des élections partielles complémentaires.

Ces six candidats sont appelés d'office pour le deuxième tour des élections le dimanche 8 juillet 2018.

Les élections se feront de 8h à 18h dans la salle à droite sur la façade de la mairie et l'entrée par la rue Principale.

Le premier tour de scrutin n'a pas mobilisé les 423 habitants inscrits sur les listes électorales.

Seules 117 votants sont passés dans l'isoloir ; et 86 d'entre eux se sont exprimés.

Le scrutin a été marqué par des bulletins blancs, de listes rayées dans leur totalité et d'un message outrageant à l'encontre de l'équipe municipale.

Les six candidats du premier scrutin et six nouveaux prétendants de puis ce mardi 3 juillet à 18h ont déposé leur candidature en préfecture.

Au premier tour du dimanche 1^{er} juillet, les 6 candidats à l'élection partielle complémentaire devaient obtenir la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits pour être élus.

Au second scrutin du dimanche 8 juillet l'élection a lieu à la majorité relative quel que soit le nombre de votants. Les 9 candidats obtenant le plus grand nombre de voix sont élus.

Important : précision à rappeler aux électeurs.

La liste comprend 12 noms pour 9 postes de conseiller à pourvoir : il appartient donc à chaque électeur de rayer 3 noms (au moins) afin que son bulletin ne comporte pas plus de noms que de postes.

Au cas où aucun nom ne serait barré, et si aucun moyen ne permet de faire un choix (en numérotant les candidats de 1 à 9 par exemple) ce sont les premiers de la liste qui seront retenus (voir arrêté affiché sur et dans l'isoloir et sur le panneau d'affichage de la mairie).

Dans la pochette rouge vous trouverez tous les documents nécessaires au scrutin (y compris le numéro d'appel en cas de problème), au dépouillement et à la rédaction du PV ainsi que les feuilles de dépouillement, les 2 PV, la liste des candidats élus au second tour ainsi que l'enveloppe avec le bordereau d'envoi.

Dépouillement

Les listes entièrement barrées doivent être comptabilisées en bulletins nuls

Sur les enveloppes vides sera portée la mention « enveloppe vide », sur celles contenant des bulletins blancs la mention « bulletin blanc » (laisser le contenu à l'intérieur), les bulletins nuls doivent être marqués « bulletin nul » et porter la mention pour laquelle le bulletin a été annulé (laisser le contenu à l'intérieur).

Ces enveloppes seront signées par tous les membres présents au dépouillement et jointes au PV pour envoi à la préfecture.